Province du Brabant wallon.
Commune de 1320 – BEAUVECHAIN.

Wallonie

Annexe 26.
Réf. CME/-1.778.511/PU CoDT-663/2026/S379595.

URBANISME - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La requérante est Madame Marie-Françoise BOEUR, demeurant à 1320 Beauvechain, section de Nodebais, Chemin des Prés, n° 1.

Le bien concerné est situé à 1320 Beauvechain, section de Nodebais, Hannières Decock, n° 1, cadastré 4ème Division, Section B, numéros 89/F, 90/F et 90/G.

Le projet consiste en la démolition/reconstruction d'une ancienne grange, la transformation d'un volume annexe existant et la construction de deux volumes secondaires en vue de la création d'une habitation unifamiliale, et présente les caractéristiques suivantes :

- le projet est soumis à enquête publique pour le motif suivant : le bien concerné est situé en zone agricole au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; la requérante n'est pas exploitante agricole; la demande n'est pas en lien avec l'activité agricole et déroge à la destination de la zone;
- le projet est soumis à annonce de projet pour les motifs suivants :
  - il s'écarte des indications du Schéma de Développement Communal, d'application depuis le 09 juillet 2006, pour le motif suivant : les parcelles concernées sont situées en zone agricole, dont la destination principale n'est pas la résidence;
  - il s'écarte de la partie indicative du Guide Régional d'Urbanisme dénommée le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR), d'application sur cette partie du territoire du village de Nodebais par arrêté ministériel du 27 novembre 2006 et des indications qui concernent toute construction ou transformation à l'exception des bâtiments de grand gabarit à usage agricole de l'aire d'espace agricole du Guide Communal d'Urbanisme, d'application depuis le 30 septembre 2006, pour les motifs suivants :
    - le plan du volume principal tel que reconstruit s'inscrit dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon est inférieur à 1,5 (1,35) (*RGBSR, Règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye, b) et GCU, Gabarit/volumétrie, Volumétrie du corps*);
    - le volume principal et le volume secondaire accolé à sa façade latérale gauche sont surmontés d'une toiture à deux versants de pentes inférieures à 40° (38°) (*RGBSR, Règles urbanistiques générales, c*);
    - le volume secondaire de liaison, entre le volume principal et le volume annexe existant, est surmonté d'une toiture plate (*RGBSR, Règles urbanistiques générales, c*);
    - le matériau étanche mis en œuvre en couverture de la toiture plate n'est pas conforme (*RGBSR, Règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye, c) et GCU, Matériaux et couleurs, Toitures*);
    - la profondeur des volumes secondaires (volume secondaire accolé à la façade latérale gauche du volume principal + volume secondaire de liaison + ancien volume annexe devenu secondaire) est supérieure à 6 mètres (*GCU, Implantation, Profondeur de bâtisse*);
    - l'ensemble des baies projetées en façades arrière et latérale gauche du volume principal n'est pas caractérisé par une dominante verticale (*RGBSR, Règles urbanistiques générales, d) et GCU, Baies/composition, Rapport vide plein*).

L'enquête publique est réalisée en application de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête :

- de manière électronique en adressant une demande par e-mail : serviceurbanisme@beauvechain.be
- à la Maison communale, service du Cadre de Vie, 3, Place Communale à 1320 Beauvechain, sur rendez-vous préalable :
  - le lundi, le mercredi et le vendredi, entre 9 heures et 12 heures et entre 13 heures 30 et 16 heures 30;
  - le mercredi entre 17 heures et 20 heures, sur rendez-vous préalable pris au moins 24 heures à l'avance auprès de Madame Véronique VANDEN BULCKE, Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme (010/86.83.12 - catu@beauvechain.be). Cette permanence est supprimée si aucun rendez-vous préalable n'a été fixé.

Le Service Cadre de Vie travaille à bureaux fermés le mardi et le jeudi.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Mélanie CARPENTIER, Service du Cadre de Vie, Agent administratif "Urbanisme et Logement", ☎ : 010/86.83.23, ✉ : serviceurbanisme@beauvechain.be

L'enquête publique est ouverte le 16 novembre 2026 et clôturée le 1er décembre 2026.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Communale, n° 3 à 1320 Beauvechain;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetespubliques@beauvechain.be;
- remises au bureau du Service du Cadre de Vie, Place Communale, n° 3 à Beauvechain.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées lors de la séance de clôture de l'enquête publique, qui aura lieu le mardi 1er décembre 2026, de 11 heures 30 à 12 heures, en la maison communale, salle du Conseil communal, 6, Place Communale à 1320 Beauvechain.

Si vous introduisez une réclamation, vous acceptez que vos données soient traitées par la commune et le SPW en vue d'assurer le suivi du dossier de demande de permis et que, le cas échéant, vos données soient transmises au demandeur lors de la consultation de celui-ci.
Vous pouvez avoir accès gratuitement à vos données, les rectifier ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant l'administration communale ou le Délégué à la protection des données par courriel à l'adresse dpo@beauvechain.be ou à l'adresse postale suivante : Place communale 3, 1320 Beauvechain.
Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing. Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide.

Par ordonnance :
La Directrice générale f.f.,

Mélanie LOGIST

COMMUNE DE BEAUVECHAIN BRABANT WALLON

A Beauvechain, le 10 novembre 2026.
La Bourgmestre,

Carole GHIOT